

**MAIRIE D'AIGNAN**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Jeudi 17 décembre 2009 A 21 HEURES**

L'an deux mille neuf, le jeudi 17 décembre 2009 à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Aignan, sous la présidence de Monsieur BARATAULT Philippe, Maire d'Aignan.

**Etaient présents** : Mmes SARNIGUET, PESQUIDOUX, MLLE FABRE, MM LABADIE, MURADORE, PAYROS, PERES, SEGAT, NAVARRE, DARBAS, LAFFARGUE

**Etaient absents et excusés** : M. BERGAMO, Mme CASTETS ayant donné procuration à M. BARATAULT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès-verbal du jeudi 3 décembre 2009.

**ORDRE DU JOUR :**

**Téléphonie mobile : choix du site**  
**Décisions modificatives**  
**Acceptation indemnités sinistre lampadaire**  
**Travaux éclairage public**  
**Examen divers devis**  
**Personnel : admission en surnombre sur le tableau des emplois**  
**Questions diverses**

*Monsieur Marc PAYROS est nommé secrétaire de séance.*

**Téléphonie mobile : choix du site**

Monsieur le Maire rappelle le dossier et les difficultés d'accéder pour les administrés aux opérateurs de téléphonie mobile du fait que la commune se situe en zone blanche. Il explique que le bureau d'études RCDS de COGNAC (CHARENTE) a été mandaté par le Conseil Général du Gers pour trouver sur le territoire des lieux d'implantation susceptibles d'accueillir une antenne relais qui résoudrait les problèmes de connexion aux réseaux.

Monsieur le Maire énumère les trois sites envisagés et indique que le candidat n° 1 semble correspondre le plus favorablement aux conditions exigées pour le fonctionnement du service.

Ce lieu est situé dans le bois d'Aignan sur le chemin rural n° 3. L'installation sur ce terrain boisé consistera en la pose d'un pylône treillis d'une hauteur de 35 mètres, destiné à recevoir du matériel de téléphonie mobile ; les travaux pourraient être réalisés courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2010.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la mise à disposition de ce terrain au profit du Conseil Général pour l'installation d'une antenne relais téléphonique.

## Décisions modificatives

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à différentes décisions modificatives du budget ; à savoir :

➤ Service assainissement

Article 208 : Etudes : - 17545,62 €  
Article 2156 : Travaux : + 17545,62 €  
Accord du Conseil

➤ Commune

Article 6413 : rémunération personnel : - 196,09 €  
Article 165 : remboursement de caution : + 196,09 €  
Avis favorable de l'assemblée

➤ Travaux RD20

Les travaux sont terminés pour un montant total de 72551,31 €. A la demande de Monsieur le Receveur, les travaux en régie doivent d'abord être réglés en fonctionnement au compte 605 puis rebasculer en fin d'année en investissement et nécessitent les changements suivants :

Investissement

21538 – Autres réseaux - 59999,-  
et 021 Virement de la section de fonctionnement -59999,-

Fonctionnement

023 – Virement à la section d'investissement – 59999,-  
605 – Travaux + 72600,-  
6413 – Personnel non titulaire - 10101,-  
6531 – Indemnités - 2500,-

Le Conseil Municipal donne son accord.

## Acceptation indemnité sinistre lampadaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu de l'assureur de la commune « Groupe Generali » un chèque d'un montant de 800 € en remboursement des dégâts causés au lampadaire situé Résidence des Fleurs.

L'ensemble du Conseil Municipal accepte ce règlement sauf M. PAYROS qui s'abstient.

## Travaux éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le devis du Syndicat d'Electrification du Gers concernant les travaux d'esthétique du P9 Piscine a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 novembre dernier.

Il convient maintenant d'entériner la proposition définitive de 44383,17 € TTC, d'autoriser M. le Maire à signer la convention devant intervenir et de solliciter les subventions les plus élevées possible.

Un devis supplémentaire sera sollicité pour la fixation de prises électriques sur les nouveaux mâts, permettant la pose de guirlandes décoratives pour les fêtes.

Le Conseil Municipal donne son accord.

## Examen divers devis

### ➤ ASCENSEUR

Monsieur le Maire indique que conformément à la loi de Robien, un contrôle quinquennal de l'ascenseur est obligatoire.

Deux sociétés ont été contactées et proposent :

A2C Toulouse-----	420 € HT
Bureau Véritas - Toulouse -----	280 € HT

Monsieur le Maire souhaite que soit retenue la proposition de la Société Bureau Véritas, moins disante qui soumet également une offre pour un contrôle annuel à 100 € HT, obligatoire au même titre que la vérification électrique des bâtiments communaux.

L'assemblée retient le devis de Bureau Véritas.

### ➤ CIMETIERE DE FROMENTAS

M. le Maire soumet le devis de M. Alain FABELLO de Fustérouau concernant l'abattage et le déblaiement de deux cyprès au cimetière de Fromentas pour un coût total de 1680 €.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### ➤ PARC ACROBATIQUE

Monsieur Xavier LAFFARGUE donne lecture d'un devis de la SCP LABARDIN BASTARD concernant la division parcellaire devant être effectuée avant mise à disposition de la parcelle de la forêt à la société Pyrénées Canyon de Bagnères de Bigorre. Le montant s'élève à 913,50 € HT.

L'assemblée décide de passer dans un premier temps une convention avec la société Pyrénées Canyon qui définira les engagements de chaque partie. Dès les différentes conditions finalisées, le devis sera signé.

Accord à l'unanimité.

## Personnel : admission en surnombre sur le tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier « dissolution du SIAEP d'AIGNAN et adhésion de la commune au SIAEP de RISCLE ».

Monsieur le Maire précise qu'un agent du syndicat, M. CREMONESI David, n'a toujours pas indiqué sa volonté d'être nommé par mutation au SIAEP de RISCLE.

De ce fait, la commune d'Aignan doit prendre le relais afin d'affecter cet agent en surnombre sur le tableau des emplois à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et de le transférer le même jour au sein du nouveau syndicat. La compétence eau ayant été déléguée à RISCLE, l'agent ne fait que transiter fictivement sur la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord.

## Questions diverses

### ➤ Recensement de l'agriculture 2010

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'Assemblée qu'un recensement agricole aura lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 avril 2011 sur l'ensemble de la France. Une commission communale doit être constituée ; Mme Chantal SARNIGUET, MM. PERES Alain et Patrick NAVARRE se portent candidats.

### ➤ Révision des loyers

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de la DDEA du Gers en date du 14 décembre 2009. Il précise que l'article 65 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle) a modifié la date de révision des loyers plafonds des conventions APL. C'est ainsi que les loyers habituellement révisés au 1<sup>er</sup> juillet doivent l'être au 1<sup>er</sup> janvier. Sont concernés les trois appartements de l'immeuble ex. Quaizac pour une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 0,04 %.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Monsieur le Maire clôture la séance en indiquant diverses dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au contenu des procès verbaux et notamment :

- n'est pas obligatoire la transcription sur le PV de la demande de scrutin
- ni la mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance

Il suffit que le PV fasse apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

Vu par Nous, Maire de la Commune d'AIGNAN pour être affiché le 18 décembre novembre 2009 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

AIGNAN, le 18 décembre 2009

Le Maire,

Philippe BARATAULT